

**Compte rendu de la réunion du Collège Français des Pharmaciens
Conseillers et Maîtres de Stage du 28 octobre 2009**

Etaient présents :

P. ALBARET, J. ARNOULT, JF. BATALLA, M. BEGEL, M. BELTIER (nouveau vice-président de l'ANEPF), JB. CAZALET, N. DAVOUST, A. DUCAP, H. DUTERTRE, G. FOURNIER, JM. GAZENGEL, M. GUYOT, N. HURET, MH. LALANDE, B. LAURENT, C. LELONG (représente Sylvie QUENIART), H. LEPAGE, F. MALLY, JM. MIANE, MC. MOREAU, AM. ORECCHIONI, MH. PAPON, F. PAULUS, D. POIRAULT, S. ROUSSELOT, N. STEINMETZ, M. TANNE, B. VENNAT, MP WIERRE

➤ **Dernière mise à jour du Guide de stage de pratique professionnelle 2010 :**

- Tableau des médicaments relevant de la chaîne du froid va être modifié
- Tableau des médicaments à dispensation particulière : conserver la classification par classe thérapeutique et non pas par ordre alphabétique/ mise à jour par la Faculté de Clermont-Ferrand
- Commentaires d'ordonnance : Document proposé par Sylvie QUENIART. Les ordonnances ne changent pas mais les commentaires sont étoffés. Une nouvelle mise en page a été proposée par JM. GAZENGEL et acceptée : Le commentaire sera désormais inséré directement sous l'ordonnance.

➤ **Approbation du CR de la réunion du octobre 2009 :**

➤ **Stage « découverte » :**

Il semblerait que la mise en place de ce stage soit abandonnée car inapplicable. Il resterait cependant facultatif.

➤ **Objectifs du « stage officinal d'initiation » :**

A l'occasion de la réforme de la L1 santé, le stage officinal d'initiation a été controversé. Certains souhaitaient diminuer sa durée de 6 à 4 semaines, d'autres se faisaient l'écho d'étudiants mécontents de cette première expérience dans l'univers officinal.

Face à cette menace, le Collège des maîtres de stage a décidé de revoir les objectifs de ce stage et donc d'étoffer le contenu du « Guide de stage officinal d'initiation » : acte pharmaceutique, relation avec les patients, travail au sein d'une équipe officinale, outils professionnels permettant d'optimiser et de sécuriser les délivrances et les conseils (DP...).

Pour les étudiants, ce stage correspond bien souvent à la découverte du métier de pharmacien d'officine, il est donc fondamental que les Maîtres de stage participent activement à sa réussite. Les associations de Maîtres de stage devront donc réfléchir au moyens qu'ils vont mettre en œuvre pour diffuser l'information : réunion, document remis avec la convention de stage, mise à disposition de documents téléchargeables sur les sites des facultés ou de l'Ordre. La finalité est de faire en sorte que ce stage soit mieux structuré et de rappeler aux Maîtres de stage que le guide élaboré par le collège est un support essentiel pour assurer son bon déroulement.

➤ **Dossier de demande d'agrément :**

Pour obtenir l'agrément de Maître de stage, le pharmacien titulaire d'officine doit compléter dossier de demande d'agrément. Il permet d'obtenir des informations sur le mode de fonctionnement de l'officine du demandeur (équipe officinale, horaires d'ouverture, spécialisation, engagement dans le monde de la santé...) ainsi que sur les outils professionnels disponibles dans cette structure (informatique, documentation, préparatoire...).

Aux vues des critiques proférées à l'encontre de certains Maîtres de stage, le Collège a décidé de revoir les conditions nécessaires à l'obtention de cet agrément.

Modifications apportées :

1. Rappels sur le pharmacien adjoint maître de stage adjoint
2. Activités spécialisées ou développées : réseaux, EHPAD, aromathérapie
3. Préparatoire : fiches de préparation, sous-traitance
4. Dossier Pharmaceutique (DP)
5. Documentation : mise à jour et support Internet

Par ailleurs, le Collège encourage ses membres à mettre en œuvre un véritable suivi de la qualité des stages et des Maîtres de stage. Les « fiches d'appréciation de stage » présentes dans les guides du Collège permettent aux étudiants et aux Maîtres de stage d'exprimer leur avis sur le déroulement des stages. La compilation de ces résultats permettrait d'obtenir un bilan de la réalité de terrain et éventuellement de mieux apprécier les demandes de renouvellement d'agrément dans le cas de confrères peu scrupuleux.

Monsieur ARNOULT rappelle qu'un agrément ne peut pas être suspendu de manière arbitraire, même en cas de poursuites disciplinaires.

➤ **Indemnité de stage juillet 2009 :**

Le montant de l'indemnité de stage s'élève à 471.81 Euros brut (485.10 Euros net) au 1^{er} juillet 2009.